



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2026

Date de convocation : Le 12 janvier 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 14
Quorum : 08
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux Mil vingt-six, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Sont présents : Mme Christelle LECLERCQ, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Gaëlle ALLART, Mme Valérie BOULANGER, M. Nicolas FLEURY, Mme Séverine HENRIETTE, Mme Audrey SUROWIEC formant la majorité des membres en exercice.

Sont excusés :

M. Didier PATTE donne pouvoir à M. Raphaël POULAIN
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ
Mme Carine CHOQUET
Mme Florence LEVEQUE
Mme Elisabeth ETEVE

Secrétaire de séance : Mme Valérie BOULANGER

* * *

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025
- ✓ Réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations : choix des entreprises
- ✓ Délibération autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
- ✓ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- ✓ Attribution de carte cadeau aux membres du personnel communal à l'occasion de la fête de Noël
- ✓ Attribution de bons d'achats chez les commerçants de Bernaville dans le cadre du Noël des aînés

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 : Mme le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- ✓ **Réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations : choix des entreprises** (Délibération n° 2026/01/01)



Vu la délibération n°2023/10/54 en date du 6 octobre 2023 présentant l'étude de faisabilité et autorisant le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations ;

Vu la délibération n°2024/05/29 en date du 31 mai 2024 portant sur le choix du maître d'œuvre ;

Vu la délibération n°2024/10/62 du conseil municipal en date du 11 octobre 2024 portant approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisant Mme le Maire à lancer le marché de travaux ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 9 novembre 2025, et fixant au 28 novembre 2025 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations ;

Considérant la présentation, à la commission d'appel d'offres, du rapport d'analyse des offres finale issue des négociations, le 14 janvier 2026, par l'agence MADE WITH.

Il est rappelé que le présent marché porte sur la réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations (13, rue du Meillard). L'existant est constitué de trois bâtiments et d'un préau construit sur terre-plein. Les travaux consistent en la transformation des locaux techniques en maison des associations selon la programmation suivante : Maison des associations, et Croix-Rouge.

Après présentation du rapport d'analyse des offres au Conseil municipal par Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer, à l'unanimité pour les lots 1,2,3,4,5,6,7,8,9, et 11 et 1 abstention pour le lot 12, comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
1	Démolition/Gros œuvre	RAMERY CONSTRUCTION (Boves)	140 000.00 €
2	Charpente/couverture	AUPAIX COUVERTURE (Roellecourt)	157 436.98 €
3	Menuiseries extérieures	TECMIR MENUISERIE ALUMINIUM (Longueau)	37 900.00 €
4	Serrurerie métallique	Lot infructueux pour absence d'offre	
5	Menuiseries intérieures	MENUISERIE SERGENT (Glisy)	31 201.10 €
6	Cloisons, doublages et faux-plafonds	MACIP (Nesle)	38 303.86 €
7	Peinture	CATY PEINTURE (Camon)	13 964.19 €
8	Carrelages et faïences	3RDP REVETEMENT RENOVATION (Camon)	38 336,77 €
9	Electricité	EURL POIREL (Flixecourt)	52 831.50 €
10	CVC- Plomberie	Lot infructueux, l'unique offre reçue présente un montant global supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle allouée au lot (art L2152-1 du CCP)	
11	Désamiantage	4D ENVIRONNEMENT (Prouvy)	9 998.00 €
12	VRD	BOUFFEL TP (Doullens)	10 773.96 €

- De déclarer, à l'unanimité, le lot 4 infructueux pour absence d'offre et le lot 10 infructueux car l'unique offre reçue présente un montant global supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle allouée au lot, rendant l'offre inacceptable au sens de l'article L.2152-1 du code de la commande publique et de les relancer

- De relancer en procédure adaptée les lots 4 et 10.

- D'autoriser Mme le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises RAMERY CONSTRUCTION, AUPAIX COUVERTURE, TECMIR MENUISERIE ALUMINIUM, MENUISERIE SERGENT, MACIP, CATY PEINTURE, 3RDP REVETEMENT RENOVATION, EURL POIREL, 4D ENVIRONNEMENT, BOUFFEL TP ainsi que toutes pièces afférentes au dossier



- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

✓ **Délibération autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement** (Délibération n° 2026/01/02)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-dessous :

Chapitres	Articles	Crédits ouverts en 2025	Montant limite autorisé	Montant autorisé avt vote du BP 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	203 – frais d'études	71 433.00 €	17 858.25 €	11 434.00 €
21 Immobilisations corporelles		806 670.00 €	201 667.50 €	35 956.00 €
	2151 – réseaux de voirie			27 456.00 €
	2158 - Autres installations			8 500.00 €
23 Immobilisations en cours	231 – immob corporelles en cours	367 438.00 €	91 859.50 €	60 000.00 €
TOTAL		681 693.00 €	170 423.25 €	107 390.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.



✓ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité** (Délibération n° 2026/01/03)

Mme le Maire propose de recruter des emplois non permanents pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, telles que pour des manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

L'article L 332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1).

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Dans cette tâche occasionnelle de courte durée, Mme le Maire propose de recruter cinq contractuels le 17 janvier 2026 pour une durée de service de 7 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Mme le Maire est chargée de recruter les agents contractuels à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour 7 heures le 17 janvier 2026. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

✓ **Attribution de carte cadeau aux membres du personnel communal à l'occasion de la fête de Noël** (Délibération n° 2026/01/04)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale : 196 € en 2025), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Conformément à la réglementation, la carte cadeau ne pourra être utilisée que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide l'attribution d'une carte cadeau aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public dès lors que l'agent est présent dans la collectivité au 25 décembre ;

-fixe à 50.00 € le montant de la carte cadeau offerte aux agents.

✓ **Attribution de bons d'achats chez les commerçants de Bernaville dans le cadre du Noël des aînés** (Délibération n° 2026/01/05)

Mme le Maire informe l'assemblée que les bons d'achat dans le cadre du Noël des aînés, à utiliser chez les commerçants de Bernaville, ont été renouvelés.

Le montant de ces bons d'achats est de 10.00 €. Le montant attribué aux aînés varie en fonction de leur situation matrimoniale : 20.00 € pour une personne seule, 40.00 € pour les couples et 10 € pour les résidents de la MARPA (puisque ceux-ci bénéficient également d'un colis de produits d'hygiène)



Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise Mme le Maire à délivrer les bons d'achat comme cités ci-dessus et précise que les bons d'achats seront pris en charge sur le BP 2026 sur présentation d'une facture établie par les commerçants.

✓ **Questions diverses**

Mme le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Hippique Boulonnais souhaitant organiser, comme tous les ans, un concours de chevaux Boulonnais le dimanche 31 mai 2026 à partir de 15 heures. L'assemblée est favorable à ce concours.

Mme le Maire donne lecture du courrier du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés informant que la candidature au Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors a été retenue et a accordé une subvention d'un montant de 15 750 € afin d'accompagner les collectivités pour mieux répondre aux défis de la transition démographique et la qualité de vie des aînés.

Mme le Maire fait part que le responsable du service technique est allé chercher cette semaine trois cents plants et des arbres fruitiers, dans le cadre de l'opération « sensibilis'haie »

Maison médicale : **Mme le Maire** fait part à l'assemblée que le Docteur Isabelle RENAULT (dentiste) est partie s'installer dans une nouvelle commune.

Mme le Maire informe que la commune étant la première commune samarienne à avoir embauché un médecin généraliste, France 3 Picardie va venir interviewer le docteur HARNARAN et elle-même dans le cadre d'une enquête sur le thème de « l'accès aux soins dans les Hauts de France ».

Mme le Maire fait part que le DBTT organise un stage de tennis de table du 23 au 27 février 2026 à l'usine. De plus, elle informe que le DBTT organise également un tournoi de Hardbatt (tennis de table à l'ancienne) les 23 et 24 mai 2026.

M. POULAIN fait part que la société IRH a rendu son rapport final sur le diagnostic du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. La station d'assainissement est non conforme car, en partie, trop d'eaux pluviales se déversent dans cette dernière. Afin d'y remédier des travaux de déconnexion et d'entretien sont à prévoir.

Mme le Maire fait part que l'un des deux repreneurs du Sulky a « lâché » l'affaire.

Mme BOULANGER rappelle à l'assemblée que les vœux du Maire auront lieu demain.

Mme SUROWIEC fait part qu'il serait bien, par la suite, de distribuer aux professionnels de santé de la maison médicale, les flyers et les invitations en même temps que les administrés.

Mme SUROWIEC soulève le manque de stationnement aux abords de la maison médicale.

M. POULAIN signale un nid de poule rue Léon SOUDET.

M. POULAIN informe l'assemblée que les points d'arrêt de chargement et de déchargement de transport scolaire sont de la responsabilité du maire, et que des travaux d'aménagement sont à prévoir.

Mme PAULINO fait part que les travaux de la baie n°13 à l'église démarrent lundi. La fin des travaux est prévue mi-février.

Mme PAULINO informe l'assemblée que Mme COURTIADÉ conservatrice-restauratrice de sculptures a terminé la restauration de la statue Saint Roch et son chien. Elle sera reposée à l'église le 26 janvier 2026 à la place de la statue Saint Augustin. La statue de la Vierge à l'Enfant partira à son tour, en restauration.

Clôture de la séance à 23h40

**La Secrétaire de séance,
Valérie BOULANGER**

**La Présidente de séance,
Christelle LECLERCQ**